



Recrute

UN(E) ANIMATEUR(TRICE) BAFA POUR SÉJOUR

Séjour du 26 octobre
au 29 octobre 2026

Permis de conduire B
serait un plus

📍 Saint André les Alpes (04)

📄 Contractuel

★ Contrat d'engagement éducatif

€ Rémunération selon la grille
CEE de la CCAPV

📅 Candidature
(cv et lettre de motivation)
à adresser avant le 09 octobre 2026

A
Monsieur le Président de la CCAPV,
en précisant l'intitulé du poste.

- ressources-humaines@ccapv.fr
- Service Ressources Humaines
Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon,
16, Place de Verdun, BP 2
04 170 SAINT ANDRE LES ALPES

Tél : +33 4 92 83 68 99
<https://ccapv.fr/>

Au sein d'une équipe de plusieurs animateurs, venez participer à l'encadrement et l'accompagnement d'un groupe de jeunes de 8 à 10 ans à la découverte du Haut Verdon accompagné d'une artiste photographe, Sandy OTT.

MISSIONS

Sous la responsabilité de la direction du séjour, vous serez chargé(e) de :

- Assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants et garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants ;
- Veiller au respect strict des règles d'encadrement, sanitaires et des normes applicables aux séjours d'accueil collectifs de mineurs ;
- Concevoir et animer des activités récréatives, sportives et éducatives adaptées ;
- Encadrer les sorties, des activités et des excursions ;
- Favoriser l'intégration et la cohésion du groupe ;
- Préparer et animer les veillées en équipe ;
- Gérer les temps de vie quotidienne (repas, hygiène, sommeil, rangement) ;
- Communiquer et coopérer avec l'équipe pédagogique et les parents ;
- Adapter les activités aux besoins et rythmes des enfants
- Appliquer et respecter la réglementation Jeunesse et Sport et le règlement de fonctionnement de la CCAPV ;
- Participer activement aux réunions de préparation, de débrief et de bilan.

PROFIL RECHERCHÉ

Diplôme du BAFA requis, permis de conduire B et PSC1 bienvenus.

SAVOIRS FAIRE

- Mise en œuvre et contrôle de la sécurité physique, morale et affective des jeunes.
- Conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique.
- Encadrement et accompagnement de la vie quotidienne des jeunes
- Connaissance des techniques d'animation.
- Connaissance des règles et normes en vigueur

SAVOIRS ETRE

- Capacités relationnelles et esprit d'équipe.
- Capacité de régulation de la vie quotidienne et des relations entre enfants.
- Esprit motivé et bonne humeur.
- Discrétion et confidentialité, sens du service public, respect du devoir de réserve.
- Assiduité et ponctualité, respect des consignes.



Recrute

UN(E) ANIMATEUR(TRICE) BAFA POUR SÉJOUR

Séjour du 26 octobre
au 29 octobre 2026

Permis de conduire B et PSC1
seraient un plus

 Saint André les Alpes (04)

 **Contractuel**

★ **Contrat d'engagement éducatif**

€ **Rémunération selon la grille
CEE de la CCAPV**

 **Candidature**
(cv et lettre de motivation)
à adresser avant le 09 octobre 2026

A
Monsieur le Président de la CCAPV,
en précisant l'intitulé du poste.

- ressources-humaines@ccapv.fr
- Service Ressources Humaines
Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon,
16, Place de Verdun, BP 2
04 170 SAINT ANDRE LES ALPES

Tél : +33 4 92 83 68 99
<https://ccapv.fr/>

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Séjour du lundi 26 octobre au jeudi 29 octobre 2026
- Rémunération selon la grille CEE jointe ci-dessous.

CONDITIONS DE REMUNERATION

Les tarifs forfaitaires appliqués au CEE de la CCAPV sont les suivants :

Valeurs exprimées en net	Animateur diplômé (ex : BAFA/BPJEPS)	Stagiaire BAFD	Stagiaire BAFA/CAP Petite enfance	Non diplômé
Forfait journalier	75	75	50	50
Forfait nuit (23h-7h) séjours	22.50	22.50	22.50	22.50
Forfait qualification surveillant de baignade hebdomadaire	10	10	10	10

Un coefficient de majoration visant à valoriser le montant selon l'expérience de la personne serait également appliqué selon les modalités suivantes :

Valeurs exprimées en net	2 périodes*	3 périodes et plus*
Animateur diplômé ou non diplômé	+ 10%	+ 20 %

* Une période d'ACM correspond à une période d'accueil en animation d'au moins 2 semaines sur les périodes de petites vacances scolaires, et jusqu'à un mois sur les périodes de grandes vacances.